

**RAPPORT DU GOUVERNEMENT AU POSTULAT N° 874A DE MADAME CORINNE
JUILLERAT, DEPUTÉE (PS), INTITULÉ "UNE ADMINISTRATION ACCESSIBLE A TOUTES ET
A TOUS"**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les députés,

Le postulat n° 874a du 19 mars 2008 du PS demandait au Gouvernement d'établir un inventaire de tous les bâtiments appartenant au Canton ou subventionnés par lui et qui ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite, de décider des travaux à réaliser dans ces bâtiments afin de les rendre accessibles et de définir un calendrier dans la réalisation de ces travaux.

Ce postulat est en relation avec la motion n° 719 du 25 mai 2003 du PDC intitulé "Accès des handicapés aux bâtiments publics jurassiens". Les directives faisant suite à la réalisation de la motion sont suivies scrupuleusement et, lors de la réalisation des projets, un accès handicapés est mis en œuvre en combinaison avec d'autres travaux lors de transformation ou d'assainissement des immeubles, en fonction des financements mis à disposition. Cas échéant, les projets sont soumis aux spécialistes reconnus (par ex. Pro Infirmis) lors de la planification et, une fois exécutées, les installations sont contrôlées par ces derniers.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement considère avoir satisfait aux requêtes de ce postulat qui, en conséquence, peut être classé.

Nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les députés, nos salutations les meilleures.

Delémont, le 22 novembre 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le chancelier d'Etat


Jean-Christophe Kübler